

BULLETIN SPÉCIAL

AU DEVOIR

MISE EN GARDE FORMULAIRE MÉDICAL # 217-003

Depuis plusieurs années, l'APPQ a déjà émis des communiqués provinciaux à l'attention de ses membres quant aux dangers relativement à l'utilisation par la Sûreté de ce formulaire médical. Ces précédentes mises en garde sont toujours d'actualité.

Il est à noter que la politique de gestion *Absence pour maladie REL. PERS.-27* prévoit que la Sûreté **préconise** l'utilisation de ce formulaire sans pour autant le rendre obligatoire.

Dans la première partie de ce document, l'autorisation qui y figure est très large et vague et donne accès à **tout votre dossier médical**. Tel que je vous l'ai déjà expliqué par le passé, la signature de votre part de ce document autorise le médecin de la SQ à obtenir tout renseignement additionnel relatif à votre dossier médical.

L'utilisation de ce formulaire par la Sûreté donne parfois lieu à **une partie de pêche** dans le but de procéder au congédiement administratif de certains membres en maladie pour avoir menti ou omis sur leurs antécédents médicaux à l'embauche. Il s'agit là, à l'évidence, d'une utilisation qui va bien au-delà de la **vérification de la justification d'absence en maladie** au sens de l'annexe « C ».

Au surplus, il n'y a aucune prescription dans le temps indiquée sur ce document, ce qui signifie que le service de Santé pourrait s'en servir encore, et ce, plusieurs mois plus tard.

En conséquence, votre dossier médical étant confidentiel, l'APPQ vous demande de ne pas signer ce document.

Nous vous informerons de l'évolution de ce dossier; en attendant, pour toute difficulté relative à ce formulaire, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre directeur régional.

Syndicalement vôtre,



Daniel Rolland
Vice président P SST et RH

